



Livret de l'étudiant-e 2021-2022

ECCG – MONTHEY

Version du 1^{er} octobre 2021

ÉCOLE
DE COMMERCE
ET
DE CULTURE
GÉNÉRALE
(ECCG)

Avenue de France 4

-

1870 MONTHHEY 2

info.eccgmonthey@edu.vs.ch

www.eccg-monthey.ch

027 607 39 00

Filière ECG
Filière MPE
Filière MSOP



LE SOMMAIRE

L'équipe

L'ECCG : une philosophie

Les chartes

L'équipe dirigeante

Les fonctions essentielles

Les titulaires de classe

Pages 2 à 8

L'année 2021-2022

Les salles et les classes

L'horaire

L'agenda

Le plan de scolarité

Pages 9 à 11

Le règlement : un cadre d'étude professionnel

Les règles de vie dans le bâtiment

Le fonctionnement quotidien

Les absences, retards, rattrapages et sanctions

Pages 13 à 19

Notre mission

L'École de Commerce et de Culture Générale de Monthey (ECCG) est un établissement cantonal d'enseignement post-obligatoire du secondaire II relevant de l'autorité du Département de l'économie et de la formation (DEF).

Les étudiants-es librement inscrits-es y reçoivent une formation reconnue et certifiée par le SEFRI (*Secrétariat d'état à la formation, à la recherche et à l'innovation*) ou par la CDIP (*Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique*) dans une atmosphère d'engagement personnel et de confiance, tant dans les rapports entre les étudiants-es que dans les rapports entre les enseignants-es et les étudiants-es. Une charte des droits et des responsabilités des partenaires de l'établissement a pour but d'harmoniser ces rapports et d'assurer la discipline et le travail de tous, dans la dignité, l'intégrité et le respect mutuel.

Dans le cadre de l'éducation et de la formation dispensées par l'ECCG de Monthey, la charte est un instrument de sensibilisation permettant aux étudiants-es d'adhérer aux valeurs présentées dans le projet éducatif de l'établissement et ainsi de devenir des citoyennes et des citoyens éclairés et responsables.

Ainsi, cette charte présente autant de droits que de devoirs pour que tous les partenaires trouvent dans les lieux et l'exercice de leur mission, les conditions d'un épanouissement personnel optimal.

Cette charte se base autant sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme que sur le Règlement général concernant les établissements de l'enseignement secondaire du deuxième degré du 17 décembre 2003.

Projet éducatif

L'ECCG prépare les étudiants-es à l'obtention de la maturité professionnelle « économie et services », type économie, couplée au CFC d'employé-e de commerce (MP-E), ou à l'obtention du certificat d'école de culture générale (CECG) et des maturités spécialisées « social », « santé », « pédagogie », « arts visuels » et « artistique, orientation théâtre » (MS-So, MS-Sa, MSOP, MSAV, MSa).

Les enseignants-es s'engagent à :

- ✓ amener les étudiants-es aux compétences requises pour le passage dans la classe supérieure et l'admission aux examens finaux ;
- ✓ offrir aux étudiants-es une formation humaine et culturelle dans un esprit de tolérance, d'ouverture et de respect mutuel ;
- ✓ développer chez l'étudiant-e le sens des responsabilités ;
- ✓ préparer les étudiants-es aux écoles subséquentes et/ou à leur insertion dans la vie professionnelle.

Les étudiants-es s'engagent à :

- ✓ travailler pour atteindre les résultats nécessaires à leur avancement scolaire ;
- ✓ participer activement aux cours et aux manifestations organisées par l'école ;
- ✓ assumer leurs responsabilités en se comportant comme des adultes en devenir.

Charte des étudiant-es

Droits et devoirs

- | | |
|---|---|
| 1. L'étudiant-e a droit au respect de la part de toute personne présente à l'école. | 1. L'étudiant-e reconnaît à chaque personne de l'école le même droit au respect. |
| 2. Tout étudiant-e a droit à l'intégrité, à la dignité et à la liberté de sa personne. | 2. Chaque étudiant-e reconnaît l'intégrité et la liberté de chaque individu de l'école. |
| 3. L'étudiant-e doit être respecté-e sans distinction de sexe, de culture, de condition sociale et physique, de religion, de race, de langue et d'aptitudes ou d'habiletés. | 3. L'étudiant-e respecte l'ensemble des traits physiques, mentaux et sociaux de chacune des personnes de l'école et respecte le droit de chacun à l'égalité et à l'individualité. |
| 4. L'étudiant-e a droit à ses opinions, au respect de sa réputation, de son honneur et de sa vie privée. | 4. L'étudiant-e respecte et préserve la réputation et la vie privée des autres personnes de l'école ainsi que leurs opinions. |
| 5. L'étudiant-e a droit à la confidentialité des informations que l'école et son personnel détiennent à son sujet, que ce soit par rapport à son dossier scolaire ou son dossier personnel. | 5. L'étudiant-e reconnaît à tous, le même droit à la confidentialité. |
| 6. L'étudiant-e a droit à une tenue vestimentaire de son choix, pourvu qu'elle soit propre et décente. | 6. L'étudiant-e respecte les normes et les convenances dans sa tenue vestimentaire. |
| 7. L'étudiant-e a droit à la protection contre les pressions relatives aux drogues, alcool, tabac ou autres influences qui vont à l'encontre des normes sociales ou de la loi. | 7. Aucun-e étudiant-e, en aucune circonstance, ne doit faire de pression sur d'autres étudiant-es relativement à la consommation ou à la vente de drogues, alcool, tabac ou autres produits nocifs. |
| 8. L'étudiant-e a le droit de vivre dans un climat sain où la justice prime. | 8. L'étudiant-e a la responsabilité de ses actes et en assume les conséquences. |
| 9. L'étudiant-e a le droit d'être informé sur les activités de son école. | 9. L'étudiant-e, par son attitude et son comportement, facilite la réception et la transmission de l'information. |

- | | |
|--|---|
| 10. L'étudiant-e a droit à être informé dans des délais raisonnables de ses résultats scolaires. | 10. L'étudiant-e a la responsabilité d'informer ses parents de ses résultats scolaires. |
| 11. Les étudiant-es peuvent se regrouper en association représentative pour faire valoir leurs droits. | 11. Les enseignants-es s'engagent à dialoguer avec les représentants-es de l'association dans un but constructif. |
| 12. L'étudiant-e a droit à un enseignement de qualité. | 12. L'étudiant-e participe activement aux processus d'apprentissage proposés par ses enseignants-es et contribue à créer un climat favorable à l'enseignement. De plus, l'étudiant-e absent de ses cours se doit d'effectuer les travaux, devoirs et leçons et de s'annoncer pour passer les tests qui ont eu lieu durant sa période d'absence. |
| 13. L'étudiant-e a droit aux mesures d'aide et de soutien mises en place par l'école. | 13. L'étudiant-e participe pleinement aux mesures proposées par une intervenante ou un intervenant de l'école ou de l'extérieur. |
| 14. L'étudiant-e a droit à des conditions de vie et d'apprentissage saines et adaptées. | 14. L'étudiant-e contribue à la qualité de son environnement en gardant les lieux et le mobilier propres et en bon état. |
| 15. L'étudiant-e a le droit d'être informé d'une épreuve récapitulative dans un délai raisonnable. | 15. L'étudiant-e se prépare adéquatement à ses examens ou tests et essaie toujours d'en retirer le meilleur pour mieux préparer son avenir. |
| 16. L'étudiant-e a droit à l'accès aux installations et au matériel requis pour son instruction. | 16. L'étudiant-e s'engage à respecter les installations et le matériel mis à sa disposition. |
| 17. L'étudiant-e a le droit d'être informé, dès le début de l'année, des exigences scolaires fixées par le DFS, la direction et les professeurs. | 17. L'étudiant-e a la responsabilité d'assister à tous ses cours en tenant compte des exigences scolaires. |
| 18. L'étudiant-e a droit à un climat propice au travail. | 18. L'étudiant-e a la responsabilité d'éteindre et de ranger téléphone portable et autres objets bruyants dès l'entrée dans l'établissement scolaire. |

Les fonctions essentielles

Direction

M. Patrice BIRBAUM (sur rendez-vous, s'annoncer au secrétariat) :

Tél: 027 607 39 00

direction.eccgmonthey@edu.vs.ch

Conseil de direction

Madame Valérie BUSSIEN, sous-directrice, responsable de la section ECG et MS

Tél : 079 653 64 00

valerie.bussiengaillard@edu.vs.ch

M. Stéphane CHESSEX, responsable de la section MP-E,

Tél : 077 455 02 50

stephane.chessex@edu.vs.ch

M. Philippe DELEZE, responsable informatique et qualité,

Tél : 024 471 83 25

philippe.deleze@edu.vs.ch

Secrétariat

Mme Fabienne VIGOLO : Tél: 027 607 39 00 info.eccgmonthey@edu.vs.ch

Horaires : du lundi au vendredi de 07h30 à 12h30 (mercredi jusqu'à 12h00)

En dehors de ces horaires, veuillez utiliser la boîte aux lettres/boîte à idées au guichet, laisser un message sur le répondeur téléphonique ou l'adresse e-mail

Orientation professionnelle

Mme Nathalie STAUFFER LANGE

Tél : 027 607 39 07 ou au CIO 024 475 79 68

nathalie.stauffer-lange@admin.vs.ch

Bureau au 3ème étage présente à l'école le jeudi et un lundi matin chaque 15 jours

Médiation scolaire

M. Florian DOCHE

Reçoit sur rendez-vous : Tél: 078 654 49 72

florian.doche@edu.vs.ch

Mme Linda GLASSEY COTRUZZOLA

Reçoit sur rendez-vous : Tél: 078 628 64 70

linda.glassey@edu.vs.ch

Conciergerie

M. Deni MARINKOVIC

Tél: 024 472 34 56 et 079 738 41 10

deni.marinkovic@edu.vs.ch

Salle des maîtres

Située en face de la porte du secrétariat

Tél. direct: 027 607 39 06

Chef du Service de l'Enseignement

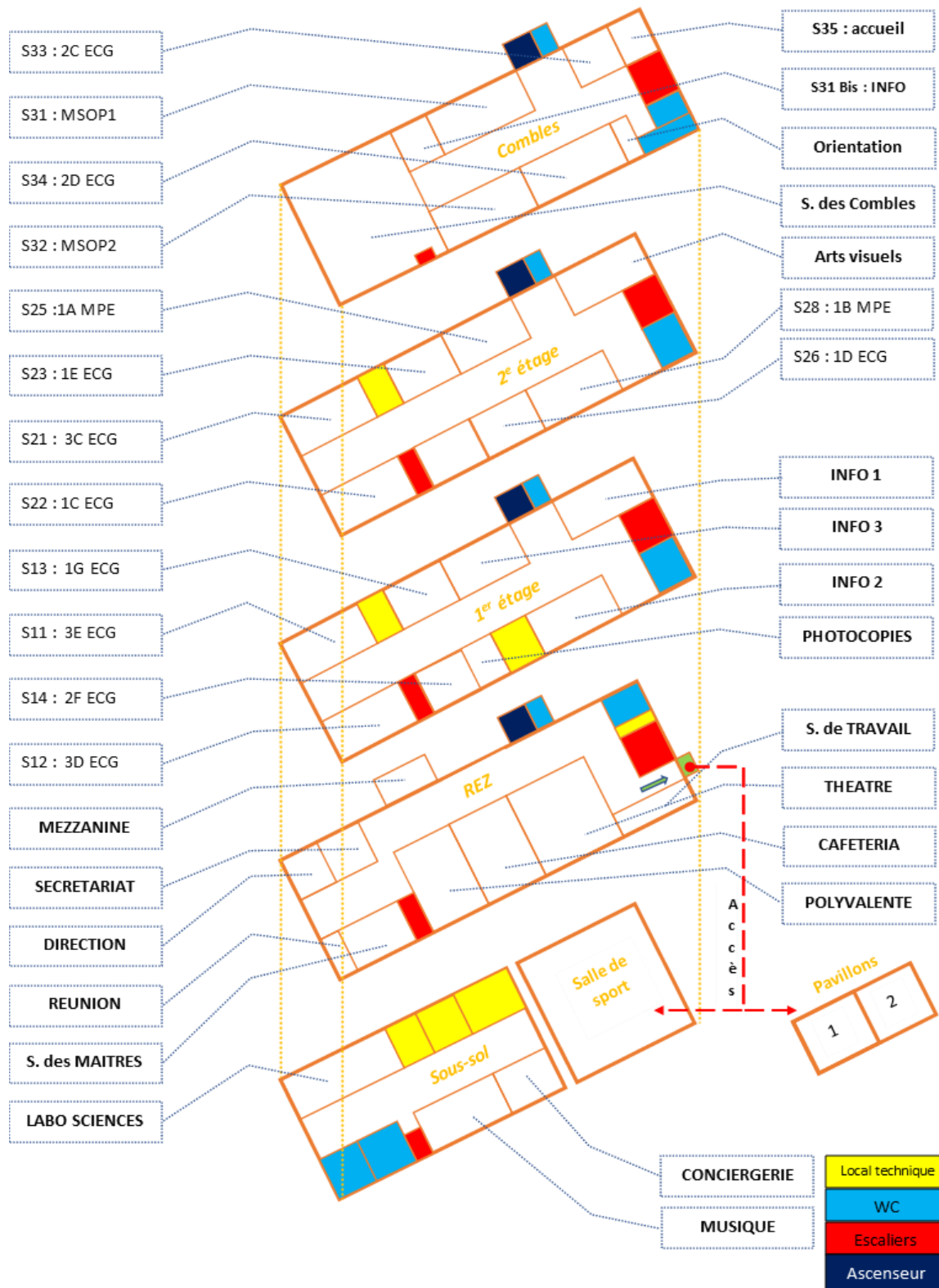
M. Jean-Philippe LONFAT

Jean-philippe.lonfat@admin.vs.ch

Titulaires de classe 2021-2022

Classe 1A MPE	:	Mme	FAGANELLO Rosalia
Classe 1B MPE	:	M.	FAUCHERE Cédric
Classe 1C ECG	:	M.	BRESSOUD Olivier
Classe 1D ECG	:	Mme	MAURER Johanna
Classe 1E ECG	:	Mme	PRODUIT Nathalie
Classe 1F ECG	:	Mme	CHAPUIS Amélie
Classe 1G ECG	:	Mme	PELLOUCHOUD Astrid
Classe 2A MPE	:	M.	CHESSEX Stéphane
Classe 2B MPE	:	M.	DELEZE Philippe
Classe 2C ECG Sa-P	:	M.	BORRINI Elvezio
Classe 2D ECG Sa-P	:	M.	VEUTHEY Pierre-Benoît
Classe 2E ECG So-P	:	M.	VUISSOZ Grégoire
Classe 2F ECG So-P	:	Mme	GLASSEY COTRUZZOLA Linda
Classe 3A MPE	:	M.	PRAZ Yannick
Classe 3B MPE	:	Mme	BOSON Anne
Classe 3C ECG Sa-P	:	M.	NANCHEN Raphaël
Classe 3D ECG Sa-So-P	:	Mme	ES-BORRAT Emmanuelle
Classe 3E ECG So-P	:	M.	DUCOMMUN Guillaume
Classe MSOP1	:	M.	CARRUPT Marc-André
Classe MSOP2	:	Mme	BUSSIEN Valérie

Localisation des salles et des classes (2021-2022)



Horaires des cours 2021-2022

1 ^{ère} heure :	<i>entrée : 07h55</i>	08h00 - 08h45
2 ^{ème} heure :		08h50 - 09h35
3 ^{ème} heure :		09h40 - 10h25
..... <i>Pause (récréation) :</i>		<i>10h25 - 10h45</i>
4 ^{ème} heure :		10h50 - 11h35
5 ^{ème} heure :		11h40 - 12h25

5^e ou 6^e heure = PAUSE DE MIDI
(décalée selon les horaires des classes)

6 ^{ème} heure :		12h40 - 13h25
7 ^{ème} heure :		13h30 - 14h15
8 ^{ème} heure :		14h20 - 15h05
9 ^{ème} heure :		15h10 - 15h55
10 ^{ème} heure :		16h00 - 16h45

Agenda

1^{ER} SEMESTRE :	DU 19 AOÛT 2021 AU 23 DÉCEMBRE 2021
----------------------------------	--

DATES	DESCRIPTION	CLASSES
Jeudi 19.08.2021	Début des cours	Tous
Vendredi 27.08.2021	Journée « One school – one spirit » pour les 1 ^{ère} années	1^{ère} année
Lundi 30.08.2021 19h30	Soirée d'information pour les parents des élèves de 1 ^{ère} année (Direction et titulaires 1 ^{ère} année)	1^{ère} année
Vendredi 05.11.2021	Remise du 1 ^{er} bulletin intermédiaire aux élèves	Tous
Mardi 16.11.2021 dès 16h00	Soirée de rencontre des parents d'élèves	Tous
Jeudi 23.12.2021	Fin du 1 ^{er} semestre et journée de Noël	Tous

2^{ÈME} SEMESTRE :	DU 10 JANVIER AU 24 JUIN 2022
-----------------------------------	--------------------------------------

Lundi 10.01.2022	Début du 2 ^{ème} semestre	Tous
Mercredi 19.01.2022	Remise des carnets scolaires du 1 ^{er} semestre	Tous
Jeudi 14.04.2022	Remise du 2 ^{ème} bulletin intermédiaire 1 ^{re} et 2 ^e année	1^{re} et 2^e année
Lu 25.04 au ve 06.05.2022	Stages des 2 ^e ECG	2^e ECG
Vendredi 20 mai 2022	Fin des cours pour les 3 ^{es} années et MSOP	3^{ème} année et MSOP
Lu 23, ma 24 et me 25 mai et me 15, ve 17 juin (à confirmer)	Épreuves communes	1^{re} et 2^{ème} année
Lundi 20 juin 2022 17h30 (à confirmer)	Cérémonie de remise des certificats ECG et MSOP au Théâtre du Crochetan	3^{ème} année ECG, MSOP
Vendredi 24.06.2022	Journée de clôture et remise des carnets scolaires aux élèves de 1 ^{re} et 2 ^e	1^{ère}, 2^{ème} année

POUR LES CLASSES DE 3^{ÈME} ANNÉE ET MSOP
--

Examens écrits finaux : lu 30, ma 31, me 01, je 02 et ve 03 juin 2022 *(à confirmer)*

Examens oraux finaux : ma 07, me 08, je 09, ve 10, lu 13, ma 14 et me 15 juin 2022 *(à confirmer)*

Plan de scolarité 2021-2022

DÉBUT DES COURS

Jeudi 19.08.2021 matin

VACANCES D'AUTOMNE

Mercredi 13.10.2021 midi

Lundi 25.10.2021 matin

TOUSSAINT

Lundi 01.11.2021

IMMACULEE CONCEPTION

Mercredi 08.12.2021

VACANCES DE NOËL

Jeudi 23.12.2021 soir

Lundi 10.01.2022 matin

VACANCES D'HIVER

Vendredi 25.02.2022 soir

Lundi 07.03.2022 matin

VACANCES DE PÂQUES

Jeudi 14.04.2022 soir

Lundi 25.04.2022 matin

ASCENSION

Mercredi 25.05.2022 midi

Lundi 30.05.2022 matin

PENTECÔTE

Lundi 06.06.2022

FÊTE-DIEU

Jeudi 16.06.2022

FIN DES COURS

Vendredi 24.06.2022 soir

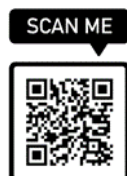
Les vacances familiales ou les voyages dans les pays d'origine sont à programmer en respectant scrupuleusement ce plan de scolarité. Aucune demande de prolongation ou d'anticipation de vacances ne sera acceptée (art. 15, al. 5bis du *Règlement général concernant les établissements de l'enseignement secondaire du deuxième degré du 17.12.2003 de l'Etat du Valais*).

Le règlement : un cadre d'étude professionnel

A. Les règles de vie dans le bâtiment

1. Les bases légales

- 1.1. *Règlement général concernant les établissements de l'enseignement secondaire du deuxième degré du 17.12.2003 (état 01.09.2012) :* vous serez particulièrement attentifs aux articles de la section 3 « *Fréquentation des cours* ».



2. Le bâtiment et les salles de classes

- 2.1. L'étudiant-e contribue à la qualité de son environnement en gardant les lieux et le mobilier propres et en bon état.
- 2.2. L'étudiant-e s'engage à respecter les installations et le matériel mis à sa disposition.
- 2.3. L'étudiant-e est responsable de l'ordre de son espace (sacs suspendus au banc, habits rangés sur les porte-manteaux, affaires de sport dans les casiers, etc.).
- 2.4. La fumée n'est pas autorisée dans le bâtiment, ni devant les entrées de l'École, ni à proximité immédiate de l'École (dans les cours de récréation). Tout-e contrevenant-e s'expose à une retenue de nettoyage des alentours de l'école le mercredi après-midi.
- 2.5. La consommation d'aliments, de boissons et de chewing-gums n'est autorisée qu'aux endroits indiqués (rez-de-chaussée) et aux heures prévues à cet effet. De l'eau en bouteille est tolérée dans les salles de classe (en aucun cas sur les tables). **Il est strictement interdit de consommer d'autres boissons et de la nourriture dans les étages et dans les salles de classe.** Tout-e contrevenant-e s'expose à une retenue de nettoyage de l'école le mercredi après-midi, puis à un avertissement.
- 2.6. Les étudiant-e-s peuvent travailler à la cafétéria ou sur la mezzanine jusqu'à 17h45.

3. Places de parc et déplacement motorisé

- 3.1. Il est déconseillé aux étudiants-es de venir à l'école en voiture. Il leur est interdit de parquer leur véhicule sur l'ensemble des cours de l'école. Une amende est infligée aux contrevenants. Aucun-e étudiant-e n'est autorisé-e à se déplacer avec son véhicule privé (voiture, moto, scooter, vélo, etc.) pour se rendre à une activité organisée par l'école hors de son périmètre. La seule exception tolérée, uniquement sur autorisation de la Direction, est celle des cours d'éducation physique sur 2 périodes qui commencent, se déroulent et se terminent à l'extérieur de l'École.

4. Casiers

- 4.1. Chaque étudiant-e dispose d'un casier personnel qui se trouve dans le couloir d'entrée principal de l'école. La clef du casier est remise par le secrétariat.
- 4.2. En cas de perte de la clef, un montant de CHF 20.- est facturé à l'étudiant-e concerné-e. Les dommages éventuels causés au casier sont également facturés aux concerné-es.
- 4.3. En cas de départ de l'établissement, chaque étudiant-e vide son casier et rend la clef au secrétariat.
- 4.4. Les casiers servent à l'étudiant-e pour y déposer ses objets personnels ou de valeur, — l'école décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux — et ne devront en aucun cas servir de dépôt pour des objets interdits dans le périmètre de l'école ni pour des denrées périssables, ou comme vestiaire personnel.
- 4.5. Sur demande de la Direction, l'étudiant-e doit être à tout moment en mesure d'ouvrir son casier afin de permettre une vérification de son contenu.

B. Le fonctionnement quotidien

5. Hiérarchie au sein de l'école

- 5.1. L'étudiant-e qui conteste une note, une sanction, une attitude ou tout comportement d'un-e enseignant-e doit impérativement respecter la voie hiérarchique. Il-elle prend rendez-vous avec l'enseignant-e concerné-e. Si le problème n'est toujours pas résolu, il-elle s'adresse alors à son titulaire. En dernier recours, si le problème n'est toujours pas résolu, il-elle sollicite un entretien avec le directeur.
- 5.2. Le directeur accorde un entretien à l'étudiant-e requérant-e quand il a pu vérifier auprès de l'enseignant-e et/ou du titulaire que la procédure a été respectée.
- 5.3. Les absences pour chaque classe sont gérées par le-la titulaire de classe et/ou le responsable des absences qui convoque l'étudiant-e dans le respect du présent règlement (voir point « C. Les absences, demandes de congé, retards, les rattrapages d'examen et les sanctions » ci-dessous).

6. Comportement et tenue professionnels

- 6.1. Au signal sonore indiquant le début de chaque cours, tous-tes les étudiants-es doivent être dans leur salle de cours, à leur place, en silence, avec leurs affaires prêtes, que l'enseignant soit présent ou non.
- 6.2. Les étudiants-es se lèvent à l'arrivée de l'enseignant ou d'une tierce personne dans la classe.
- 6.3. L'étudiant-e est tenu-e d'avoir son matériel prêt pour chaque cours et il-elle range tout ce qui ne concerne pas la leçon. L'enseignant peut exclure l'élève si celui-ci n'a pas son matériel.
- 6.4. En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, la classe travaille en silence en attendant les instructions. Si l'absence n'est pas annoncée et dépasse 5 minutes, le-la délégué-e de classe se rend au secrétariat pour aviser de la situation.

- 6.5. Durant les interours de 5 minutes, les étudiants-es restent en classe ou à proximité immédiate. Il leur est interdit de sortir du bâtiment à ce moment-là.
- 6.6. La liste des responsabilités de classe est fixée par le titulaire qui en assure l'exécution.
- 6.7. Les tricheries, tentatives de tricherie, le refus de rendre les épreuves sont sanctionnés de la note 1. La même sanction est réservée aux travaux personnels considérés comme plagés.
- 6.8. Les survêtements, jeans déchirés au-dessus des genoux ou laissant apparaître les sous-vêtements, les couvre-chefs (casquettes, chapeaux, etc...) et les vêtements provocants sont prohibés. Les tenues de sport sont réservées à l'exercice de la gymnastique. Un code vestimentaire plus précis peut être imposé à certaines occasions.
- 6.9. Les démonstrations amoureuses n'ont pas leur place dans l'école.
- 6.10. Les jeux de carte et autres jeux de hasard sont interdits au sein de l'école.
- 6.11. Les journaux gratuits sont repris chez soi ou jetés dans les containers de récupération du papier.

7. Monde numérique

- 7.1. L'utilisation du matériel numérique est soumise à la *Charte d'utilisation des services informatique et multimédia de l'ECCG Monthey*, signée par chaque étudiant-e au début de sa scolarité.
- 7.2. Chaque étudiant-e reçoit une adresse e-mail propre à l'école. Il-elle est responsable de relever quotidiennement le courrier qui s'y trouve. Le canal email, **par cette adresse, est un des moyens de communication officiels de l'école, y compris au retour des périodes de vacances.**

7.3. **L'usage du téléphone (smartphone) pour consulter ses mails ou ses SMS est autorisé uniquement au rez-de-chaussée de l'école. Dans les étages et à tous les moments de la journée – y compris avant et après les cours ainsi que durant la pause et les intercour, les téléphones (ainsi que les écouteurs et autres accessoires) sont invisibles et inaudibles. Tout autre usage ou tout-e contrevenant-e à cette règle s'expose à une confiscation de l'objet jusqu'à la fin de la journée, puis à un avertissement.** Le téléphone et les accessoires confisqués peuvent être récupérés **à partir de 16h00** en salle des maîtres (12h30 le mercredi à midi). De plus, l'école n'assume aucune responsabilité en cas de vol ou de perte.

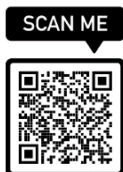
7.4. L'usage du matériel multimédia privé peut être autorisé par les enseignants-es dans un but pédagogique (fond d'écran neutre). En cas de problèmes liés au bon fonctionnement de la classe et/ou de l'école, **le titulaire et/ou la Direction sont autorisés à consulter tout support, mobile ou non, supposé contenir des informations** (ex : discussion Whatsapp de la classe, pages FB, Twitter, Instagram, etc.).

7.5. Durant sa période de formation à l'école, l'élève majeur ou son représentant légal (si élève mineur) autorise l'école à utiliser des photos ou de brèves vidéos représentant l'élève dans le cadre d'activités organisées par l'école et en groupe (sauf la photo des diplômé-es) :

- dans les locaux de l'école ;
- sur le site web de l'école ;
- sur le compte officiel Instagram de l'école ;
- sur le matériel de présentation de l'école (présentation powerpoint ou prospectus).

7.6. Tout autre usage sera soumis à une nouvelle demande d'autorisation.

7.7. Un espace TIC est dédié à la prévention et à l'information sur notre site.



8. Heures « libres »

- 8.1. Lorsque les cours dispensés par demi-classe ont lieu durant la matinée ou l'après-midi, ou qu'une heure est « libre », les étudiants-es qui n'ont pas cours ne sont pas autorisé-e-s à quitter l'école et son périmètre immédiat.
- 8.2. Seuls les étudiants-es n'ayant pas cours en début ou fin de chaque demi-journée peuvent soit venir en classe plus tard, soit rentrer chez eux.
- 8.3. Les étudiants-es, durant l'horaire scolaire, sont placé-e-s sous la responsabilité de l'Ecole. Le non-respect de cette directive entraîne de fait des sanctions.
- 8.4. L'Ecole et la Direction se déchargent de toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions et dans le cas où un incident ou un accident survenait en dehors de l'Ecole.

9. Activités extérieures

- 9.1. Les étudiants-es doivent participer aux activités culturelles et sportives organisées par l'école
- 9.2. Les étudiants-es prennent le matériel nécessaire à la pratique des différentes activités selon la liste transmise par les enseignants concernés. Le matériel mis à disposition par l'école est sous la responsabilité de l'étudiant-e. S'il est abîmé, la réparation est à la charge de l'étudiant-e.
- 9.3. Aucun déplacement ne se fait en véhicules motorisés privés. Le port du casque est obligatoire pour les déplacements à vélo et patin à roulettes. Tout le matériel doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur et sous la responsabilité de l'étudiant-e.
- 9.4. L'attitude à l'égard de toutes personnes extérieures à l'ECCG de Monthey est exemplaire (théâtres, musées, expositions, conférences, commerces, pistes de ski, transports, etc.). Le « fair-play » est de rigueur pour toutes les activités sportives.
- 9.5. La fumée est interdite durant les activités sportives. Fumer du tabac est autorisé exclusivement durant les pauses officielles à l'extérieur de tout type de bâtiment et hors du périmètre

de l'école. La consommation de drogue et d'alcool est proscrite. L'école s'engage à aider chaque étudiant-e ayant un comportement adictif mettant en péril son intégrité.

- 9.6. Pour toutes les activités, les déchets sont emportés ou déposés dans des poubelles.

10. Complément pour les activités sportives

- 10.1. La Charte et les règlements restent bien entendu valables.

- 10.2. **Marches** : il est obligatoire de respecter l'itinéraire imposé par les enseignants.

En cas d'accident, il est indispensable d'informer immédiatement le responsable de la journée.

- 10.3. **Activités sportives d'hiver** : le hors-piste est interdit, maîtrisez votre vitesse et soyez respectueux des autres skieurs. Le port du casque est obligatoire.

- 10.4. **Camp d'été et camp d'hiver** : les consignes transmises par les différents enseignants et moniteurs sont à respecter.

En cas de problème, l'étudiant-e peut être renvoyé-e du camp sans possibilité de remboursement. De plus, il-elle encourt un avertissement de renvoi de l'école.

Toutes les activités pour lesquelles l'étudiant-e est inscrit-e sont obligatoires.

- 10.5. **Tournois extrascolaires** : les inscriptions sont définitives. Les désistements sont acceptés uniquement pour des raisons médicales

- 10.6. **Matériel de sport** : pour les cours d'éducation physique, l'étudiant-e doit avoir une tenue adaptée (vêtements de sport – chauds pour l'extérieur – paire de basket pour l'extérieur + paire de basket pour l'intérieur – semelles qui ne mar-

quent pas le sol). Les oublis répétés sont sanctionnés de retenues de nettoyage, puis d'un avertissement de renvoi.

11. Sauvegarde de l'environnement

- 11.1. L'école accorde une importance particulière à la sauvegarde de notre environnement. Pour cela, elle recommande à tous ses étudiants-es et enseignants-es :

... **dans le bâtiment** : de récupérer le papier et les autres matières (PET) dans les récipients et containers prévus à cet effet, de réduire notre consommation d'électricité en éteignant lumières et ordinateurs après usage, de réduire notre consommation de chauffage en aérant correctement les salles, etc.

... **hors du bâtiment** : d'utiliser des moyens de transport respectueux de l'environnement (transports publics, mobilité douce, etc.), de récupérer les mégots et autres petits déchets, etc.

12. Délégué-e de classe

- 12.1. Un-e délégué-e est nommé-e dans chaque classe, ainsi qu'un-e suppléant-e pour le-la remplacer en cas d'absence. Un cahier des charges règle son activité. Son rôle repose sur deux piliers essentiels :

1. Transmettre à ses camarades les informations de la direction ou des professeurs.
2. Transmettre au titulaire de classe ou à la direction les remarques et questions de ses camarades.

- 12.2. Il-elle constitue un rouage important de la communication au sein de l'école.

C. Les absences, demandes de congé, retards, les rattrapages d'examen et les sanctions

13. Principes généraux du contrôle des absences

- 13.1. La participation à tous les cours sans exception et à toutes les activités organisées par l'école est obligatoire. Elles participent au projet pédagogique de l'école et au développement de chaque étudiant-e.
- 13.2. Une absence non annoncée (ou mal annoncée) est sanctionnée par une absence injustifiée.
- 13.3. Un cours manqué compte comme une absence. Un jour entier manqué compte comme une absence.
- 13.4. Si le même jour un-e étudiant-e est présent-e à certains cours et absent à d'autres, chaque cours manqué est sanctionné par une absence injustifiée.
- 13.5. Un-e étudiant-e annoncé-e malade ne peut pas se présenter à l'école uniquement pour passer un examen sans suivre les cours précédents. Cette pratique est sanctionnée par une absence injustifiée.
- 13.6. Les cours de sport suivent les mêmes règles que les autres cours : l'étudiant-e se présente obligatoirement au cours et l'enseignant décide des mesures à appliquer si l'élève ne peut pas faire du sport.
- 13.7. Les certificats médicaux spécifiques sont conservés par l'enseignant de sport qui avise le titulaire (et éventuellement le Responsable des absences, ci-après R.A.)
- 13.8. Chaque examen manqué (d'une durée d'une période au moins) doit être rattrapé lors des sessions prévues le samedi matin.
- 13.9. Les absences des classes de 1^{ère} année sont entièrement gérées par leur titulaire respectif.
- 13.10. Les titulaires des classes de 2^e, 3^e et MSOP gèrent entièrement les absences des élèves mineurs.

13.11. Le R.A. gère les absences imprévues des élèves majeurs des classes de 2^e, 3^e et MSOP.

13.12. Les titulaires gèrent les demandes de congé (5 périodes maximum) de tous les étudiants-es.

13.13. Le Directeur gère les demandes de congé supérieures à 5 périodes (sur proposition du titulaire).

13.14. Le Directeur décide de l'attribution des avertissements sur proposition du R.A ou des titulaires.

14. Annoncer une absence, faire une demande de congé

14.1. **Chaque absence imprévue doit être signalée au secrétariat par téléphone (027 607 39 00) avant 8h00 du matin.** En cas d'appel anticipé, un message peut être laissé sur le répondeur de l'école.

14.2. Un-e étudiant-e qui quitte l'école en cours de matinée doit le signaler, en personne, au secrétariat.

14.3. Un-e étudiant-e qui quitte l'école pendant la pause de midi ou dans l'après-midi doit le signaler sans délai au secrétariat s'il est ouvert ou en laissant un message sur le répondeur **(027 607 39 00)**.

14.4. **Une demande de congé** est faite au titulaire le plus tôt possible, à l'aide du formulaire situé sur le site de l'école et en annexant les justificatifs utiles. Aucune demande d'anticipation ou de prolongation de vacances n'est accordée.

SCAN ME



15. Justifier une absence

15.1. Les représentants légaux des étudiants-es des classes de 1^{ère} année et des étudiants-es mineur-es des classes de 2^e, 3^e et MSOP justifient auprès du **titulaire** l'absence à l'aide du formulaire officiel (ou

SCAN ME



par un autre moyen validé par le titulaire) le plus rapidement possible. Les étudiants-es transmettent les éventuels certificats au titulaire.

15.2. Les étudiants-es majeur-es de 2^e, 3^e et MSOP justifient **chaque absence auprès du R.A. lors d'un entretien individuel** dans la salle de réunion en face du bureau du Directeur au plus tard 10 jours ouvrables suivant le retour en classe.

15.3. Les horaires (par classe) des permanences :

Horaire	Classes
Lundi dès 12h40 (6e heure)	3D, 3E, 2D, MSOP1
Mardi dès 12h40 (6e heure)	3A, 3B, 3C, 2C, MSOP2
Jeudi dès 11h40 (5e heure)	2A, 2B, 2E, 2F

15.4. **Si l'absence dépasse 3 jours** (dès le 4^e jour) un certificat médical doit obligatoirement être présenté par l'élève à son retour.

15.5. Un-e étudiant-e régulièrement absent-e pour **maladie** devra présenter un certificat médical dès la 6^e absence.

15.6. Si l'étudiant-e suit un traitement médical nécessitant plusieurs séances, il adresse préalablement au titulaire une demande spéciale mentionnant le certificat médical et la fréquence des absences.

15.7. Les visites médicales occasionnelles devront impérativement être organisées en dehors des heures de cours. L'étudiant-e ne respectant pas cette règle se verra infliger des absences injustifiées en cas d'abus.

15.8. Le R.A. envoie à tous les étudiants-es de l'école un récapitulatif des absences le jeudi soir.

15.9. Ce récapitulatif des absences peut faire l'objet d'un envoi aux représentants légaux des étudiants-es mineur-es ou majeur-es.

16. Sanctionner l'absence injustifiée

16.1. L'étudiant-e mineur-e dont les représentants légaux ne justifient pas l'absence se voit signifier une absence injustifiée par le titulaire.

16.2. L'étudiant-e majeur-e de 2^e, 3^e et MSOP ne justifiant pas son absence lors de son rendez-vous avec le R.A se voit signifier une absence injustifiée.

16.3. Echelle des sanctions :

Absences injustifiées	Sanction	Autorité
1 ^{ère}	Retenue un mercredi de 13h30 à 15h05	R.A. ou titulaire
2 ^e	Avertissement officiel	Le Directeur

17. Gestion des retards

17.1. Le 3^e retard est automatiquement transformé en absence injustifiée.

17.2. Les retards du 1^{er} semestre ne sont pas reportés au 2^e semestre.

17.3. L'élève qui conteste un retard doit le faire auprès de l'enseignant-e ayant notifié le retard (le R.A. ou les titulaires ne peuvent pas supprimer un retard donné par un-e enseignant-e).

18. Rattraper un examen

18.1. Sauf exception (absence prolongée par exemple), aucun examen de 45 minutes ne se rattrape pendant les heures de cours.

18.2. Dates des examens de rattrapage (dès 8 heures):

1er semestre	2e semestre
Samedi 9 octobre 2021	Samedi 12 février 2022
Samedi 20 novembre 2021	Samedi 26 mars 2022
Samedi 18 décembre 2021	Samedi 14 mai 2022

18.3. Dès son retour en cours, l'étudiant-e demande spontanément à l'enseignant concerné de lui confirmer la date de la prochaine session de rattrapage ainsi que la matière à réviser.

18.4. L'enseignant décide du type d'examen de rattrapage et de son contenu.

18.5. Un-e étudiant-e inscrit-e ne se présentant pas à une session de rattrapage se voit attribuer la

note 1, sauf s'il/elle possède un certificat médical. Auquel cas, il/elle rattrapera l'examen à une date choisie par l'enseignant-e.

D. Les sanctions disciplinaires

19. Le non-respect de la charte et/ou du règlement entraîne des conséquences qui se traduisent par des mesures éducatives ou disciplinaires. Les sanctions infligées par **l'enseignant** aux étudiants-es sont les suivantes :

- des travaux utiles complémentaires ;
- des retenues sous surveillance ;
- l'exclusion d'un cours suivie d'un travail supplémentaire ;
- la confiscation de tout objet sans relation avec le cours.

20. Les sanctions infligées par **la direction** aux étudiants-es sont les suivantes :

- la suspension d'une activité à caractère récréatif ;
- un avis disciplinaire aux parents ou à l'étudiant-e majeur-e.
- un avertissement officiel
- la suspension temporaire des cours ;
- la menace d'exclusion (2e avertissement)
- l'exclusion de l'école (le 3e avertissement en trois ans entraîne l'exclusion définitive de l'école).